

Nature de l'acte : 1.4

DECISION N° 2023 98

Mis en ligne le *16.06.2023*

Transmis le *14.06.2023*

TEST EVENT 2023 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET L'ASSOCIATION LOURDES VTT

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant que la ville de Lourdes organise le TEST EVENT DE VTT les 21, 22, 23 avril 2023 sur le site du Pic du Jer,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, la ville de Lourdes fait appel à l'association LOURDES VTT afin de bénéficier de son expertise, son expérience et sa collaboration pour l'organisation du Test Event,

DECIDE

ARTICLE 1 :

de signer la convention à intervenir entre la Ville de LOURDES et l'association LOURDES VTT représenté par son Président, M. Patrice BORDERES,

ARTICLE 2 :

Les prestations assurées par l'association LOURDES VTT sont consenties à titre gracieux.

Les repas, déplacements, hébergements et frais divers des bénévoles liés à l'évènement seront pris en charge par la ville de Lourdes.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion

Fait à Lourdes, le 13 avril 2023

Le Maire,



THIERRY LAVIT

